



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **30 octobre 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **12 novembre 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23 puis, 25 à partir du point n°4 puis, 24 à partir du point n°9

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5 puis, 3 à partir du point n°4 puis, 4 à partir du point n°9

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élu : M. Romain POULARD**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE (arrivée à 19 h 37), M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO (arrivée à 19 h 37), M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOUT (départ à 20 h 41), Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE et M. Riyad HARRATH**

**Absents représentés :**

**Mme Fabienne LIÈVRE (arrivée à 19 h 37) ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY**

**Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET**

**M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Alain SERVAN**

**Mme Lidia LEITAO (arrivée à 19 h 37) ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE**

**M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE**

**Mme Najet AERNOUT (départ à 20 h 41) ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX**

**Absent excusé : M. Véli KARADAG**

**Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

**Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018**

Mme CELLE revient sur la création du poste d'ingénieur – responsable du centre technique municipal (CTM). Elle souhaiterait que soit rajouté, sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre

2018, comme il l'a été dit, que l'agent technique donne entière satisfaction pour son travail et que le souhait est de le garder.

M. TRIOMPHE accède à sa demande.

Mme RACINOUX revient sur la cession de parcelles à M. et Mme ROCHE. Elle a été interpellée par des agriculteurs qui étaient intéressés par ces parcelles. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres auprès de la chambre d'agriculture car ces terrains ont une superficie de plus d'un hectare.

M. le MAIRE répond que la procédure a été faite de manière tout à fait correcte et invite ces personnes à le contacter.

Mme RACINOUX demande à M. le MAIRE : si les personnes intéressées par les parcelles vendues s'étaient manifestées avant la signature de l'acte avec M. et Mme Roche, est-ce que la priorité aurait été donnée aux agriculteurs ?

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'une transaction de gré à gré sans appel d'offres avec un particulier qui s'est manifesté auprès de la collectivité. Les parcelles ont été vendues selon l'estimation des Domaines.

Mme RACINOUX déplore que des agriculteurs ne puissent pas s'étendre sur ces parcelles parce qu'il y a eu du gré à gré.

M. le MAIRE regrette de ne pas avoir été contacté par lesdites personnes et qu'elles n'aient pas fait part de leur intérêt.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018.

#### Compte rendu des décisions du MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
  - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
144	APPARTEMENT	2 ET 4 RUE JEAN-MOULIN	AE	8 16	67 M <sup>2</sup>
145	APPARTEMENT	4 AV CHARLES-DE-GAULLE	AB	106	58 M <sup>2</sup>
146	APPARTEMENT	50 AV ÉDOUARD-HERRIOT	AM	67	77 M <sup>2</sup>
147	APPARTEMENT	7 RUE ÉMILE-ZOLA	AC	148	80 M <sup>2</sup>
148	GARAGE	44 BD CDT THIVEL	AM	63	Non renseigné
149	PARCELLE NON BÂTIE	6 RUE DE PARIS	AY	92	1964 M <sup>2</sup>
150	MAISON D'HABITATION	29 BIS CHEMIN DE L'ARQUILLÈRE	AT	359, 360	93 M <sup>2</sup>
151	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	27 RUE CORNIL	AV	79	Non renseigné
152	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	59 M <sup>2</sup>
153	TERRAIN D'AGRÉMENT	CHEMIN DU GONNET	AL	215	396 M <sup>2</sup>
154	APPARTEMENT	27 RUE PÊCHERIE	AC	237	95 M <sup>2</sup>
155	APPARTEMENT	4 RUE CORNIL	AV	50	98 M <sup>2</sup>
156	APPARTEMENT	37 RUE ÉTIENNE DOLET	AD	32	83 M <sup>2</sup>
157	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	6 BD LAMARTINE	AZ	471	Non renseigné

- DGS18-30 du 09-10-2018. Avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'entretien et la réparation de la voirie communale (ajout de nouveaux prix sur le bordereau des prix unitaires pour la réalisation de travaux de nuit et de contrôle laboratoire)
- DGS18-31 du 11-10-2018. Modification de la location d'une cour d'école (location sur l'ensemble de l'année)
- DGS18-32 du 12-10-2018. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la Plata (pour le lot n°1 - terrassements, VRD - moins-value de 86 168,76 € TTC)
- DGS18-33 du 22-10-2018. Constitution de partie civile (tentative de vol par effraction dans un gymnase communal)
- DGS18-34 du 22-10-2018. Tarifs municipaux pour la location du caveau (association tararienne : gratuité une fois par an puis 300 € par utilisation supplémentaire ; particulier, entreprise ou contribuable de Tarare : 350 € ; particulier, entreprise ou contribuable hors Tarare : 500 € ; acompte : 200 € et caution : 800 €)
- DGS18-35 du 24-09-2018. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux de mise aux normes PMR de certains bâtiments publics (pour le lot n°4 – électricité – montant de 703,20 € TTC pour éclairage de la rampe extérieure de la maison de quartier Madeleine-Faubourg-Savoie)

Mme CELLE souhaite avoir plus de précisions sur les modalités de location du théâtre par les associations.

M. le MAIRE explique que le règlement n'est pas encore acté mais que la tendance aujourd'hui serait la mise à disposition gratuite au moins dans un premier temps. Ce sujet sera abordé lors de la commission culture qui aura lieu prochainement. M. le MAIRE rappelle que les associations ont droit à une gratuité pour la salle des fêtes (étendue à deux pendant l'indisponibilité du théâtre), une gratuité pour le caveau et une gratuité pour la halle des marchés.

Mme CELLE a entendu dire que la municipalité souhaitait faire payer aux associations l'électricité et le chauffage.

M. le MAIRE rétorque qu'il n'est pas informé de ce projet. Il en profite pour déclarer qu'avec la période qui arrive, il va se dire beaucoup de choses et qu'il faut poser les questions aux bonnes personnes pour avoir les bonnes réponses.

Mme RACINOUX demande si l'utilisation du caveau pour les vœux de M. VERCHERE sera à titre gratuit ou à titre payant.

M. le MAIRE indique que l'utilisation du caveau sera à titre gratuit comme cela se fait depuis toujours lorsqu'une personnalité est reçue. La municipalité a été sollicitée récemment par le parti La France Insoumise qui doit venir dans le cadre des prochaines élections européennes. Comme cela est fait à chaque fois, le caveau est mis à disposition à titre gratuit. Pour une autre personnalité politique qui souhaiterait venir faire ses vœux, quelle que soit la tendance politique, la mise à disposition sera aussi à titre gratuit.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le MAIRE informe de la démission du Conseil municipal de Mme Mylène LAURENT par lettre reçue le 17 octobre 2018.

Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que Mme Christiane ROEDER vient sur la liste « Tarare passionnément » immédiatement après le dernier élu, M. le MAIRE procède à l'installation de Mme Christiane ROEDER au Conseil municipal de Tarare.

M. le MAIRE remercie Mme Mylène LAURENT pour sa participation dans les différentes réunions et commissions.

M. le MAIRE souhaite la bienvenue à Mme Christiane ROEDER et la remercie par avance de son engagement.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Christiane ROEDER en qualité de conseillère municipale de Tarare.

### **N°2 : REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal constituant ou modifiant les commissions municipales des 15 avril 2014, 29 février 2016, 26 septembre 2016, 12 décembre 2016 et 28 mai 2018. Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions sont composées de membres issus de la majorité et d'un membre de chaque liste d'opposition.

Suite à la démission de Mme Mylène LAURENT, il convient de la remplacer dans les commissions dont elle était membre à savoir les commissions éducation et jeunesse et cadre de vie et sécurité.

M. le MAIRE demande s'il y a des oppositions à un vote à main levée. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne Mme Christiane ROEDER, au titre de la liste « Tarare passionnément », pour siéger dans les commissions municipales éducation et jeunesse et cadre de vie et sécurité.

### **N°3 : MODIFICATION DANS LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À DEUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal du 15 avril 2014 et du 26 septembre 2016 portant désignation de délégués et représentants du Conseil municipal dans des organismes extérieurs.

Mme Mylène LAURENT ayant démissionné du Conseil municipal, elle ne peut donc plus le représenter auprès du syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare et de l'office des sports et doit ainsi être remplacée.

Mme ROEDER est proposée pour la remplacer.

M. le MAIRE demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun autre candidat ne se manifeste.

M. le MAIRE demande s'il y a des oppositions à un vote à main levée. Personne ne s'exprime.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne Mme Christiane ROEDER en tant que déléguée suppléante au syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare et déléguée à l'office des sports.

#### **N°4 : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Marcel COTTON, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Une présentation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) est faite par Mme CHAIZE, chargée de mission urbanisme.

Mme CHAIZE rappelle que la commune de Tarare est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par une délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2013. Deux modifications mineures ont été effectuées depuis (modification n°1 approuvée par une délibération du 30 juin 2015 et modification n°2 approuvée par une délibération du 9 novembre 2015). En juillet 2017, la modification n°3 du plan local d'urbanisme a été prescrite, par arrêté du Maire.

Les objectifs de cette modification sont : la prise en compte de l'évolution du contexte territorial en lien avec la stratégie d'aménagement portée par la municipalité et avec la volonté d'engager une démarche d'accompagnement des différents porteurs de projet ; la réécriture de règles qui pouvaient être mal libellées ou qui posaient problème à l'usage ; enfin la mise en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La procédure de modification ne permet pas de changer les orientations qui sont inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ni de réduire des zones agricoles, des espaces boisés classés ou encore des zones naturelles et forestières.

Mme CHAIZE rappelle que le PLU est constitué de différentes pièces :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique et un règlement écrit
- des orientations d'aménagement et de programmation (documents écrits et/ou graphiques). Ce sont des intentions d'aménagement sur certains secteurs, complémentaires au règlement.
- différentes annexes.

La présente procédure vient modifier :

- le rapport de présentation (par la création d'une notice explicative)
- le règlement (comprenant le plan de zonage)
- les orientations d'aménagement et de programmation.

Ces documents sont sur le CD qui a été envoyé avec la convocation.

En effet, depuis l'approbation en 2013, différentes problématiques ont été identifiées. Le lancement de la procédure de modification a été effectué en juillet 2017. Ont suivi un travail de traduction réglementaire des modifications à apporter, une réunion des personnes publiques associées (PPA) pour présentation du projet et une phase de concertation avec des informations mises à disposition du public notamment un registre d'observations.

La Commune a présenté, auprès de la Dreal, un dossier d'examen au cas par cas de soumission ou non à évaluation environnementale. Le projet de modification a été déclaré comme non soumis à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Quatre d'entre elles ont émis des observations : la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Puis, une enquête publique s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2018. Le commissaire enquêteur a recueilli des observations par courrier, par mail, sur le registre d'enquête. Il a aussi pu recevoir des personnes lors de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a ensuite rédigé un rapport en prenant en compte les différentes observations du public et des remarques des PPA. Il a émis un avis favorable sur le projet avec une réserve concernant la voie d'entrée et de sortie prévue au sein de l'OAP Providence.

Enfin, est intervenue une phase d'ajustement du projet pour l'améliorer mais sans compromettre son économie générale.

### **Les évolutions du PLU : le règlement**

#### - en lien avec le contexte territorial :

- Au niveau de la gestion des déchets, une nouvelle rédaction a été apportée pour prendre en compte les évolutions concernant les modalités de collecte (points de collecte ou collecte en porte à porte). Il n'y a plus d'obligation systématique de créer un local pour stocker les déchets sur les opérations collectives car, sur certains secteurs, cela n'est plus nécessaire.
- En ce qui concerne le stationnement, une modification a été proposée sur la zone Ua du PLU. Pour les réhabilitations ou pour les changements de destination à usage d'habitation, il est désormais exigé le maintien du nombre de places existantes a minima et non plus l'obligation de créer des places de stationnement. En effet, il a été constaté au fil des années que cette obligation était un point bloquant pour certains projets de réhabilitation.
- Pour la hauteur des constructions en zones d'activités économiques, une augmentation des hauteurs maximum est autorisée pour une meilleure prise en compte des besoins des entreprises notamment pour les activités de services ou de bureaux.
- S'agissant du linéaire commercial et des linéaires toute activité, il a été procédé à une réduction des linéaires commerciaux et à un assouplissement des règles. Seule la notion de linéaire toute activité est conservée, partant du principe qu'une activité tertiaire peut participer à l'animation du centre-ville. L'idée est de concentrer l'activité commerciale sur le triangle Pêcherie, la rue Étienne-Dolet et l'avenue Charles-de-Gaulle. Le linéaire toute activité est aussi conservé sur la place Simonet.

Mme CHAIZE indique la mise en cohérence de la sémantique avec l'utilisation généralisée du terme « linéaire toute activité » (et non plus linéaire commercial) sur tous les documents, ce qui n'était pas le cas dans le dossier transmis aux conseillers municipaux.

#### - réécriture de règles mal libellées ou posant des problèmes à l'usage :

- Concernant le lexique, des ajouts et des modifications ont été apportés.
- Quant au stationnement automobile, des ajustements ont été apportés pour les structures d'hébergement pour personnes âgées.
- Pour les clôtures, en zone Ua et Ub (secteurs du centre urbain), des règles ont été ajoutées.
- En ce qui concerne l'implantation des constructions, en zone Uc (secteurs pavillonnaires) un assouplissement des règles a été apporté.
- Pour l'aspect extérieur des constructions, dans les espaces agricoles et naturels, des règles ont été ajoutées concernant les façades, toitures et menuiseries pour plus de cohérence entre les différentes zones du territoire.

Mme RACINOUX souhaite avoir plus de précisions sur les assouplissements des règles en matière de retrait des constructions par rapport à la limite de référence et notamment la règle applicable avant la modification.

Mme CHAIZE indique qu'avant, la règle était une implantation des constructions en limite ou dans une bande de 0 à 5 mètres par rapport à la limite de référence. La modification n°3 permet de s'implanter à un retrait minimum de 3 mètres par rapport à la limite de référence. Elle précise que le PLU était conçu dans une dynamique de venir densifier les zones pavillonnaires. Or, il s'avère que

cette règle ne correspondait pas à la morphologie urbaine de Tarare. Cette modification permet donc de mieux coller à la réalité du territoire.

### **Les évolutions du PLU : le cahier des OAP**

- L'OAP de Saint-Clément a été supprimée car le projet en lien avec le projet IRA de relogement a été réalisé.
- Une nouvelle OAP a été créée sur l'entrée ouest. Sur ce secteur, un périmètre de projet instauré pour 5 ans et qui figeait la zone allait arriver à terme. Une OAP a donc été ajoutée.
- Des ajustements ont été apportés sur l'OAP Gare avec une prise en compte de la volonté de la collectivité de réorienter les investissements publics sur le centre-ville et un assouplissement des prévisions programmatiques par îlot ou secteur afin de ne pas sur-contraindre les investisseurs. Le nombre de logements à produire a été retiré de l'OAP pour laisser place à des opportunités.
- L'OAP Plata, au regard des études menées et du programme Anru, a été mise à jour. Le site est identifié comme un secteur de développement à long terme. L'encadrement qualitatif doit être suffisamment souple pour pouvoir accueillir une offre de long terme. Aucune précision sur le nombre de logements à construire, aucune orientation programmatique ne sont données. Des compléments graphiques ont été apportés suite à l'enquête publique afin d'affirmer les possibilités de construction (connexion avec le parc Thivel).

Mme RACINOX pense qu'assouplir ces règles, c'est faire ce que l'on veut. L'idée du projet de la Plata était de ne plus avoir de tours, de gros ensembles, de regroupement de population.

M. le MAIRE rassure qu'avant d'avoir des tours, il faudra déposer un permis de construire et que pour l'instant, ce n'est pas le cas. Pour avoir un projet sur le secteur de la Plata, il faudra retravailler l'OAP. Tarare est une ville qui est en train de se transformer. M. le MAIRE est souvent contacté par des investisseurs lyonnais qui croient au développement de Tarare. Il indique qu'il faut laisser le temps au temps car le marché de l'immobilier n'est pas arrivé à maturité et qu'il ne faut surtout pas se précipiter pour engager un projet. Aujourd'hui, rien n'est imaginé ni à court terme ni à moyen terme. Le jour venu, en considérant le développement futur de Tarare, les questions seront à nouveau posées. Il rassure : les tours ne sont pas démolies pour en refaire, ce serait une erreur manifeste ; assouplir ne veut pas dire imaginer faire n'importe quoi, cela veut dire prendre le temps.

Mme RACINOX imagine que, si Tarare se développe, devient une ville particulièrement attractive, les prix de l'immobilier vont flamber. Si la municipalité a besoin d'argent frais, elle sera tentée d'aller vers un projet qui rapportera le plus à la Ville.

M. le MAIRE dit qu'un maire mauvais gestionnaire aurait envie de vendre très vite ces terrains. Il affirme qu'il ne veut pas se précipiter avant de les vendre.

Mme RACINOX pense qu'effectivement un bon gestionnaire doit garder ces terrains le temps que la ville devienne plus attractive.

M. le MAIRE dit qu'il ne suffit pas qu'il y ait des investisseurs immobiliers qui viennent construire à outrance à Tarare et que les projets ne correspondent pas à la demande. Le quartier des Hauts de Tarare est un des plus beaux quartiers de Tarare par son ensoleillement et ses vues. Il faut surtout prendre le temps pour pouvoir y réaliser un très beau projet et ne pas voir dans le mot assouplissement, « faire n'importe quoi ».

*Mmes LIÈVRE et LEITAO arrivent à 19 h 37.*

Mme RACINOX pense que, pour avoir un projet très qualitatif, des bases doivent être fixées dès maintenant. Il existe des inconnues. Il lui semblait que des choses avaient déjà été posées : zone pavillonnaire...

M. le MAIRE répond par la négative et dit que les erreurs du passé ne seront pas reconduites.

M. SERVAN précise qu'il s'agit de la modification n°3 du PLU et qu'un PLU est un document vivant qui va être régulièrement amendé en fonction du marché, de la demande et des perspectives qu'on souhaite lui donner. Toutes les données ne sont pas connues pour régler maintenant.

Mme RACINOX aurait été rassurée si des règles avaient été imposées (densité, hauteur...), quitte à les modifier si besoin.

Mme CHAIZE rajoute que la zone de la Plata était auparavant identifiée en zone UB2 (zone urbanisée) et qu'aujourd'hui, dans le cadre de la modification, elle est en zone 1AU (zone à urbaniser soumis à un projet d'ensemble). Il existe ainsi, tout de même, un garde-fou.

M. le MAIRE indique que la Ville sera obligée de travailler à nouveau l'OAP pour avoir un projet sur ce secteur.

Ensuite, Mme CHAIZE aborde l'OAP Providence. Celle-là a été retravaillée avec une bonne prise en compte du protocole d'accord signé avec les riverains (notion de suppression d'entrée et de sortie automobile sur la rue de la Providence), une mise en cohérence avec le projet immobilier envisagé (affirmation de la négociation avec le porteur de projet) et une confirmation du parti d'aménagement «la ville dans le grand paysage» ainsi que les exigences de haute qualité urbaine et environnementale.

Des compléments ont été apportés suite à l'enquête publique pour affirmer la prise en compte des boisements et arbres préexistants pour les nouveaux programmes immobiliers, confirmer qu'aucune sortie ni entrée automobile sur la rue de la Providence ne sera possible et affirmer la bonne prise en compte des enjeux de sécurité pour la sortie des véhicules sur la rue Stéphane-Dalud.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve : «déplacement de la voie d'entrée et de sortie des véhicules automobiles, prévue dans l'OAP 3, pour mieux sécuriser la circulation dans la rue de la Providence et pour ne pas augmenter les risques d'accidents sur cette voie étroite».

Mme CHAIZE explique qu'aujourd'hui, le lieu d'entrée et de sortie des véhicules automobiles du futur site est prévu par l'impasse Platière débouchant sur la rue Stéphane-Dalud. La largeur de voie prévue permet une double circulation automobile ainsi qu'un cheminement piéton. De plus, l'accès paraît suffisamment dimensionné pour assurer la sécurité des différents modes de déplacement. Aucune autre possibilité d'entrée et de sortie, sur le site, ne paraît intéressante pour améliorer la situation.

Des ajustements ont été apportés suite à l'enquête publique : le traitement du carrefour impasse Platière-rue Stéphane-Dalud sera travaillé pour garantir la circulation et la sécurité de l'ensemble des usagers (circulations automobile et piétonne). L'idée est de sécuriser la circulation sur les horaires scolaires. Des parkings sont prévus au sein de l'OAP sur le tènement, avec un enjeu de prise en compte des circulations piétonnes pour assurer la sécurité.

Mme RACINOX fait remarquer que la circulation est déjà difficile aux horaires scolaires (école du Serroux également à proximité) sur le quartier de la Providence (rue Stéphane-Dalud...).

M. SERVAN précise qu'un accompagnement de l'aménagement des espaces publics sera effectué. Une intervention est possible sur la structure urbaine en élargissant des carrefours par exemple mais aussi en agissant sur la circulation.

Mme AERNOUT s'interroge sur l'évolution de la rue Stéphane-Dalud : pas d'élargissement possible, sens unique difficilement envisageable (accès à la place du Château).

M. SERVAN formule qu'il faut avoir une vue d'ensemble du quartier et évoque l'éventualité que la rue Stéphane-Dalud devienne à sens unique.

Mme RACINOX dit qu'avec 120 logements, soit 240 voitures, la circulation sera d'autant plus difficile sur le quartier (rue Stéphane-Dalud).



Mme CHAIZE précise que l'enjeu de circulation devra être étudié à une échelle un peu plus large.

M. le MAIRE souligne que la construction des 120 logements est une opération prévue dans 10 ans et que, d'ici là, la ville va se modifier, des projets urbains vont se réaliser. Cela va prendre beaucoup de temps, ce qui laisse le temps suffisant pour imaginer la réalisation de ce projet. Comme dit par M. SERVAN, la ville n'est pas figée : l'idée est d'envisager, d'aménager la ville au fur et à mesure des investissements.

Puis, Mme CHAIZE indique qu'une OAP a été élaborée sur l'entrée ouest de la ville. Les principes de cette OAP : prise en compte du projet de restauration morpho-écologique de la Turdine (travail sur les berges de la rivière) ; le développement d'une zone d'activités qui offre une mixité programmatique ; une rue de Paris qui conservera et affirmera son identité et son image de rue de « ville », zone qui vient en lien avec un tissu urbain assez dense.

Pour illustrer ses propos précédents sur l'OAP de la Plata, M. le MAIRE prend l'exemple de cette OAP : ce projet de zone d'activité est imaginé depuis cinq ans et l'OAP est seulement travaillée aujourd'hui en fonction des demandes. Si l'OAP avait été imaginée il y a quatre ans, il aurait fallu la modifier. Il faut savoir s'adapter à la demande et ne pas anticiper quelque chose qui ne va pas se réaliser. La COR va vendre l'intégralité des 7 hectares avec de très belles implantations d'entreprises qui n'étaient pas connues il y a encore trois mois : le document d'urbanisme est ainsi prévu en fonction de leur secteur d'activité et de leurs demandes.

À la question de Mme AERNOU s'il y avait des demandes sur le secteur de la Providence, M. le MAIRE répond positivement et c'est pour cela que l'OAP correspondante est modifiée. Il remémore que le projet Providence date de 10 ans et que, sous le mandat précédent, il avait été imaginé 160 logements, aujourd'hui 120 logements.

Mme AERNOU fait remarquer qu'entre temps, il était déjà passé à 120.

Mme CHAIZE reprend sur l'OAP entrée ouest. Un ajustement a dû être fait suite à l'enquête publique en lien avec une remarque d'une personne publique associée (la COR) afin de permettre l'implantation d'un projet d'hôtellerie-restauration sur un tènement identifié sur le site. La zone d'activité économique ouest interdit l'implantation de commerce d'où cet ajustement.

Mme CHAIZE fait noter la modification de zonage, le réajustement de la morphologie pour ce site entre le document présenté ce jour et le document envoyé avec la convocation.

Elle présente ensuite la liste des emplacements réservés retravaillée essentiellement avec des suppressions en lien avec des projets déjà réalisés ou des projets qui ne sont plus d'actualité (exemple, cimetière). Un seul emplacement réservé a été ajouté et correspond à la création d'une voie nouvelle reliant la rue de Serbie à la rue de Verdun (caserne des pompiers). Cet emplacement réservé est créé afin d'améliorer la circulation sur ce secteur.

Enfin, elle cite les modifications graphiques du plan de zonage apportées :

- concernant un lot de la ZA du Cantubas, une erreur manifeste d'appréciation a été constatée : une parcelle dédiée à l'activité économique avait été aménagée mais n'était pas identifiée en activité économique.
- sur la zone est, l'intégration en zone Ui (activités économiques) d'un tènement actuellement industriel
- sur l'entrée ouest, la prise en compte de la nouvelle OAP avec possibilité d'hôtellerie
- une mise en cohérence des éléments de paysage entre le plan de zonage et le règlement.

Après cette présentation, M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, reprend les points essentiels du rapport :

## **Contexte et objet de la modification du plan local d'urbanisme**

La commune de Tarare est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2013. Deux modifications mineures ont été effectuées depuis (modification n°1 approuvée par une délibération du 30 juin 2015 et modification n°2 approuvée par une délibération du 9 novembre 2015). La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme a été prescrite par arrêté du 31 août 2017. Cet arrêté fixe, en outre, les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°3 et les modalités de concertation.

Ce projet de modification n°3 du PLU de Tarare s'inscrit dans un contexte d'évolution de la situation territoriale et d'inflexion de la stratégie portée par l'exécutif tararien, pour accompagner au mieux les porteurs de projets investis d'une plus grande responsabilité dans la qualité de leurs projets et ainsi pour dynamiser et réguler un marché immobilier en « reconstruction » sur la ville.

*[Les parties entre crochets n'ont pas été lues en séance mais étaient écrites dans le rapport envoyé aux conseillers municipaux.]*

[Les modifications tendent donc à optimiser l'outil PLU cadre et support aux échanges avec les investisseurs, tout en conservant les objectifs hautement qualitatifs que s'est fixée la collectivité. Les objectifs poursuivis par le PLU approuvé en novembre 2013 qui ont été traduits par les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne sont pas remis en cause dans le cadre de ce projet de modification n°3.]

La troisième modification du PLU vise donc à :

- L'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la réécriture de certaines préconisations, d'une part pour intégrer les inflexions amenées dans les stratégies urbaines et politiques du projet de développement de la ville et d'autre part pour accompagner l'évolution des projets urbains en cours.
- La réécriture de certaines parties du règlement du PLU après plusieurs années d'expérimentation et d'application. Il s'agit ici, après un retour d'expérience, d'adapter et de modifier certaines dispositions réglementaires difficilement applicables ou peu compréhensibles. Ces modifications auront également pour objet d'accompagner et de faciliter l'action des porteurs de projets. Cette modification portera également sur l'adaptation des emplacements réservés, approuvés en 2013, avec les projets actuels.
- La mise en conformité du PLU avec de nouveaux documents législatifs et réglementaires, [comme la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (exemple : suppression des coefficients d'occupation des sols (COS)) et l'ordonnance du 19 décembre 2013 (mise en ligne du règlement graphique sur le Géoportail de l'urbanisme, au format CNIG).]

## **Choix de la procédure de modification**

En application des dispositions des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification avec enquête publique a été retenue.

## **[Pièces impactées par la modification du PLU**

La mise en œuvre de ces objectifs rend nécessaire la modification de certaines pièces du PLU, qui font donc l'objet de nouveaux documents. Il s'agit :

- du règlement écrit
- des pièces graphiques du règlement
- des orientations d'aménagement et de programmation.

Le cahier n°2 du rapport de présentation (la justification des choix retenus) est impacté par la modification. Il ne fait pas l'objet d'un nouveau document. Les compléments et mises à jour sont consignés dans la notice explicative de la modification n°3 du PLU.

## **Bilan de la concertation**

Les modalités de concertation de la modification n°3 du PLU de Tarare ont été définies par un arrêté municipal du 31 août 2017. Le bilan de la concertation montre que les modalités de la concertation sont conformes à la fois à celles définies dans l'arrêté et aux exigences règlementaires. Le bilan de la concertation a été tiré par un arrêté municipal du 30 mars 2018.]

## **Évaluation environnementale**

La Commune a présenté un dossier d'examen au cas par cas de soumission ou non à évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU. Le projet de modification a été déclaré comme non soumis à évaluation environnementale par une décision du 4 mai 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA)**

Le projet de modification n°3 du PLU de Tarare a été notifié aux personnes publiques associées (PPA). Quatre d'entre elles ont émis des observations sur le projet : la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

## **Enquête publique**

Une enquête publique a été organisée sur la commune de Tarare afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Tarare. L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 6 juin à 08 h 30 au samedi 7 juillet 2018 à 12 h 00 inclus.

[Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Tarare, avec la réserve suivante « déplacement de la voie d'entrée et de sortie des véhicules automobiles, prévue dans l'OAP 3, pour mieux sécuriser la circulation dans la rue de la Providence et pour ne pas augmenter les risques d'accidents sur cette voie étroite ».]

## **Prise en compte des avis des PPA et du rapport du commissaire enquêteur**

Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux PPA, ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur, ont été examinés.

## **Principaux ajustements apportés, suite aux observations des personnes publiques associées et à l'enquête publique**

Les principaux ajustements proposés pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du commissaire enquêteur sont présentés de manière détaillée en annexe n°1.

Ces ajustements contribuent à améliorer le projet de modification n°3 du PLU, sans pour autant constituer des évolutions substantielles susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine s'est réunie les 14 décembre 2017, 22 mars, 28 juin, 13 septembre et 22 octobre 2018 pour étudier ce projet de modification.

[Les documents mis en annexe sont également consultables à la direction aménagement et patrimoine, en mairie de Tarare.]

Il est considéré que les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°3 du PLU reçus dans le cadre de la notification ont été examinés, ainsi que les observations du public émises au cours de l'enquête publique.

Il est considéré qu'à l'issue de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU qui s'est tenue du 6 juin au 7 juillet 2018, le commissaire enquêteur a émis, le 25 août 2018, un avis favorable sous réserve du déplacement de la voie d'entrée et de sortie des véhicules automobiles,

prévue dans l'OAP 3, pour mieux sécuriser la circulation dans la rue de la Providence et pour ne pas augmenter les risques d'accidents sur cette voie étroite.

[Au sein de l'OAP 3, l'accès au site est prévu par l'impasse Platière qui débouche sur la rue Stéphane-Dalud.

Le site dispose de trois espaces de contact avec les voiries existantes :

- À l'ouest avec la rue de la Providence où aucune entrée ou sortie de véhicules automobiles (hors secours) n'est prévue
- À l'est avec la rue de la Goyarde, rue confidentielle et étroite
- Au sud avec l'impasse Platière, seul lieu d'entrée et de sortie des véhicules automobiles sur le site de développement urbain de la Providence.

Ces trois espaces de contact garantissent des accès piétons aisés avec l'environnement urbain du site.

La largeur de voie prévue au sein de l'OAP garantit une double circulation automobile, un cheminement piéton et des accès pour les cyclistes.

Aussi, l'accès prévu apparaît suffisamment dimensionné pour assurer la sécurité des différents modes de déplacement. De plus, le traitement du carrefour entre l'impasse Platière et la rue Stéphane-Dalud sera travaillé pour garantir la circulation et la sécurité de l'ensemble des usagers. Dans ce cadre, il n'est pas apporté de modification au projet de modification n°3 du PLU sur ce point.]

Il est considéré que les ajustements proposés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique (observations du public et remarques du commissaire enquêteur) ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de modification n°3 du PLU.

Il est considéré l'annexe n°1 au présent rapport recensant les principaux ajustements opérés sur le projet de modification du PLU suite à la notification aux PPA et à l'enquête publique.

Il est considéré que le projet de modification n°3 du PLU modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, en annexe n°2 au présent rapport, est prêt à être approuvé.

Avant le débat, M. le MAIRE souligne que la modification d'un PLU est un travail important et intense qui demande beaucoup d'implication. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail : les agents, les élus de la majorité et M. HARRATH. Mais, il déplore le manque d'implication de la liste « Avec vous pour Tarare, aujourd'hui et demain » dans les cinq dernières commissions urbanisme où elle était absente non excusée.

Mme CELLE précise qu'elle ne fait pas partie de cette commission, qu'elle participe à celles qui la concernent et fait remarquer que la commission projets urbains créée en 2015 n'a été réunie qu'une seule fois.

M. le MAIRE insiste sur le travail préalable important fait en commission et non seulement en conseil municipal devant le public et la presse. Il entend qu'il est possible d'être absent une fois pour différentes raisons mais répète l'absence non excusée, à cinq reprises, de l'élue, sans la nommer.

Mme AERNOUT se manifeste.

M. HARRATH formule deux remarques par rapport à la projection sur le temps (comme il est demandé de statuer aujourd'hui, obligé de tenir compte de la configuration actuelle et difficile de se projeter sur les axes de circulation) et sur la réserve émise par le commissaire enquêteur (même si avis consultatif, c'est l'avis d'un commissaire enquêteur). Il demande si l'ensemble du protocole d'accord qui a été validé en conseil municipal le 30 juin 2015 et signé est respecté.

M. le MAIRE affirme que le protocole d'accord est respecté.

M. SERVAN explicite la proposition du commissaire enquêteur suite à sa réserve sur la circulation : créer un accès supplémentaire supposant des expropriations, des démolitions de bâtis, ce qui paraît difficilement réalisable. La connaissance du terrain et la technicité font qu'il est préférable d'exploiter l'impasse Platière. D'où cette réponse différente de la Ville.

M. HARRATH, comme vu en commission, ne remet pas en cause ce choix technique. Il souhaite connaître les conséquences pour la Ville si une action est menée au tribunal administratif et si le protocole d'accord n'est pas respecté dans sa globalité.

M. le MAIRE dit qu'une convention engage les parties et que le recours fait partie de la procédure. Mais, il y a aussi une possibilité d'engager une procédure pour recours abusif qui sera confirmée par la loi Elan. Il prend pour exemple des particuliers lyonnais qui ont été condamnés à verser 82 000 euros de dommages et intérêts pour avoir fait un recours abusif. Chacun assume ses responsabilités.

M. SERVAN tient à préciser que la municipalité a travaillé depuis cinq ans avec l'association pour étudier toutes les demandes : des évolutions par rapport au protocole avec des éléments sur lesquels il semble qu'on veuille revenir. Cette association ne peut pas être prise comme unique interlocuteur sur une population de 11 000 habitants. Elle a compté au début 80 personnes mais n'en compte plus, d'après le rapport remis au commissaire enquêteur, que 9 actuellement ; ce qui induit qu'un certain nombre estime avoir été satisfait avec les réponses déjà données. On se doit de rester dans l'esprit du protocole.

Mme RACINOX souligne que la zone de 5 mètres entre les différentes constructions, prévue dans le protocole d'accord, n'apparaît pas dans le PLU.

Mme CHAIZE précise que, dans l'OAP telle qu'elle est rédigée, cette disposition apparaît. Néanmoins, suite à l'enquête publique, des compléments ont été apportés, dans le secteur nord, pour affirmer qu'une zone *non aedificandi* de 5 mètres est prévue.

À la question de Mme RACINOX sur la dénomination « nouveaux logements » entendant nouveaux logements comme nouvelles constructions et rajout à d'anciens logements, Mme CHAIZE répond qu'il s'agit bien de 120 logements sur l'ensemble du tènement prévu dans le périmètre de l'OAP, réhabilitation et constructions neuves.

M. SERVAN ajoute qu'actuellement plus aucun logement n'est occupé dans le périmètre.

M. le MAIRE certifie que 120 est le nombre maximum de logements.

Mme RACINOX souhaite savoir si des arbres dits remarquables ont été repérés au nord du bâtiment de la Providence ne voyant que de très jolis arbres plutôt du côté des serres.

Mme CHAIZE indique que la rédaction de la précédente OAP sur les arbres remarquables au nord du site était une erreur qui est corrigée. Sur ce secteur, il n'y a pas d'arbres remarquables identifiés au titre du Code de l'urbanisme. Par contre, il est bien indiqué qu'il y a une qualité paysagère et d'arbres qu'il faut prendre en compte.

Mme RACINOX fait remarquer que le devant de la Providence est aujourd'hui utilisé comme lieu de stationnement pour l'école privée. Quelle solution va être apportée pour ce stationnement ?

M. le MAIRE rappelle qu'il y a un accord entre le propriétaire, l'école et la Ville qui a joué un rôle de facilitateur. Cet accord a nettement amélioré les conditions de circulation sur la rue de la Providence.

Mme CHAIZE rajoute que, dans l'OAP, il est inscrit que l'esplanade devant l'ancienne maison de retraite comprendra un espace de parking notamment en lien avec le stationnement pour l'école Saint-Jean. De plus, de nouveaux emplacements de stationnement seront créés vers les anciennes serres.

M. le MAIRE confirme que 98 places seront créées sur l'impasse Platière (sur l'espace des anciennes serres) dès le semestre prochain qui viendront en plus du stationnement obligatoire.

M. SERVAN précise que les constructions du site de la Providence auront des garages intégrés.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme AERNOUT, Mme RACINOX et Mme CELLE, approuve la modification n°3 du PLU, jointe à la délibération, qui intègre les ajustements réalisés afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées

et de l'enquête publique (observations du public et remarques du commissaire enquêteur) ; dit que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Commune. (Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs) ; dit que la délibération, son annexe et le PLU modifié approuvé seront transmis au Préfet du Rhône ; dit que le PLU modifié sera exécutoire après la réception de la délibération et des dossiers en préfecture, l'affichage en mairie de la délibération et la parution du journal dans lequel mention sera faite de l'affichage de la délibération en application de l'article R. 153-23 du Code de l'urbanisme enfin dit que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

## **N°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions permanentes d'observation ainsi que différentes études et expertises. Celles-là figurent dans un programme partenarial voté annuellement par le conseil d'administration de l'agence. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

La Ville de Tarare a donc établi une convention avec l'agence d'urbanisme de Lyon pour l'année 2018. La participation demandée à la Ville de Tarare en 2018, eu égard à son intérêt pour le programme partenarial, s'élève à 25 250 euros (reconduction de la subvention 2017), auxquels s'ajoutent 5 000 euros de cotisation.

Les missions réalisées par l'agence en 2018, dans le cadre de cette subvention de 25 250 €, correspondent à 27 jours d'étude et comprennent :

1. l'accompagnement de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) :
  - La finalisation du dossier réglementaire du PLU
  - Un appui sur les évolutions à apporter suite à l'enquête publique : analyse des remarques compilées par la Ville et la préparation de l'arbitrage politique sur les modifications éventuelles à apporter au dossier
  - La reprise du dossier réglementaire (propositions d'écriture pour la modification du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et formalisation de l'exposé des motifs (notice explicative reformatée dans le rapport de présentation), saisie des documents graphiques (en complément de ce qui sera réalisé en régie par la commune)
2. la première phase de l'étude urbaine du centre-ville de Tarare, participant au programme action cœur de ville, dont la convention partenariale a été signée en septembre 2018. (Cette phase est évaluée à 20 jours de travail, dont 10 sont intégrés dans la subvention 2018. Il a été convenu que les 10 jours restants seront effectués en 2018 mais seront imputés dans le cadre de la subvention 2019.)

Cette étude fait partie d'une phase de diagnostic préalable à la construction du programme action cœur de ville. Elle s'inscrit dans la continuité du plan guide réalisé en 2015. Elle comprendra trois phases dont la première sera réalisée durant le dernier trimestre 2018 et les deux suivantes en 2019. Ces trois phases sont :

  - le bilan prospectif du plan guide réalisé en 2015
  - la vision globale de la stratégie d'aménagement des espaces publics et les réorientation/ajustement du plan guide
  - la formalisation du programme d'action, la définition du calendrier opérationnel à intégrer à l'action cœur de ville et la réalisation de schémas d'aménagement sur des secteurs stratégiques.

Les problématiques d'aménagement seront ré-interrogées au regard de problématiques thématiques liées à l'habitat, notamment social, aux équipements, aux activités commerciales, à la « nature en ville ».

Cette approche globale permettra également de dégager ou de confirmer les secteurs à enjeux/stratégiques en termes d'action d'aménagement.

Mme CELLE demande pourquoi une convention qui démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est signée maintenant.

M. le MAIRE dit qu'un retard a été pris dans la signature.

Mme RACINOUX souhaite disposer du programme partenarial d'activités mentionné en annexe dans la convention. Ce dernier lui sera transmis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2018 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

#### **N°6 : DÉCLASSEMENT D'UNE VOIRIE À FOMBLAISE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose qu'il est envisagé de procéder au déclassement en vue d'une cession d'une partie de voie dans le secteur de Fomblaise. À ce jour, ce tronçon de voirie n'a pas d'usage public et débouche sur un chemin privé. Il permet uniquement de desservir une propriété privée, dont le propriétaire souhaite s'en porter acquéreur.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2131-2 et suivants), du Code de la voirie routière (articles L.123-2 et suivants ; R.141-4 à R.141-10) et du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2111-1 et L.2141-1) permettent une procédure de déclassement du domaine public sans enquête publique préalable.

Les conditions d'application de cette procédure imposent que le déclassement envisagé n'ait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et/ou que le parcellaire concerné ne soit pas affecté à l'usage du public.

En l'état, la partie identifiée en rouge sur le plan annexé à la délibération représente un tronçon de voirie n'ayant aucun enjeu en matière d'usage du public et sans incidence sur la desserte ou la circulation.

Une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement à l'assemblée afin de définir les modalités de cession, étant ici entendu que l'ensemble des frais (géomètre, publication...) seront à la charge du demandeur.

Mme RACINOUX souhaite savoir si ce chemin permet de monter plus haut.

M. SERVAN répond négativement. Cet accès s'effectue par un chemin de randonnée situé en parallèle et en-dessous, qui ne nécessite pas de passer par la propriété de Fomblaise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise (environ 115 m) représentée en rouge sur le plan joint à la délibération et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

#### **N°7 : MISE À JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONALE ET MODIFICATION DU NOM DE 25 VOIES**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique que la base adresse nationale est une base de données qui a pour but de référencer l'intégralité des adresses du territoire français.

C'est un projet national qui repose sur un modèle innovant de collaboration entre l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), le groupe la Poste, la mission Etalab du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et l'association OpenStreetMap France.

Cette base de données a pour vocation de :

- faciliter le travail des services d'urgences et des services de livraison
- permettre le déploiement de la fibre sur le territoire
- améliorer les logiciels de navigation etc.

Dans le contexte de la mise à jour de cette base, la Ville de Tarare doit procéder à une vérification systématique de l'ensemble des adresses de la commune. Celles-là doivent être conformes aux critères de la base nationale soit comporter systématiquement un numéro et un nom de voie.

Cette opération oblige à la mise en conformité d'un certain nombre d'adresses sur Tarare. Au total, 20 adresses nécessitent une adaptation et 25 voies doivent être nommées ou renommées. Dans la majorité des cas, les noms de rues proposés sont issus du lieu-dit correspondant.

La commission cadre de vie et sécurité s'est réunie le 2 octobre 2018 pour étudier ces propositions de dénomination.

Ainsi, la commission a validé le nom de la route départementale n°8 en route de Les Sauvages. Aussi, toutes les habitations dont les accès sont pris directement sur cette dite route porteront cette dénomination ainsi qu'une numérotation métrique. Il est à noter que le PK 0 se situe à l'angle de la rue Joseph-Kessel (côté sud) et de la RD8.

Pour les autres voies, la numérotation sera, selon le cas, soit continue, soit métrique.

M. TRIOMPHE indique, après consultation des riverains, un changement dans la proposition de dénomination d'une voie : au lieu du passage des Amis, chemin des Lucioles (nombreux verts-luisants vus cet été).

M. le MAIRE remercie les élus et les agents qui ont participé à cet important travail.

M. HARRATH dit qu'en commission, la dénomination passage des Amis avait été retenue.

M. TRIOMPHE explique que cette proposition n'a pas été validée par les riverains qui en ont fait une autre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les noms de voies suivantes, comme indiqué sur les plans annexés à la délibération :

- 1 / pour le lieu-dit chez Jean-Pierre : route de Les Sauvages avec numérotation métrique PK 0 à l'angle de la rue Kessel (côté sud) et de la RD8
- 2 / pour le lieu-dit Chanellière : chemin de Chanellière pour la partie publique ; route de Les Sauvages pour la partie privée
- 3 / pour le lieu-dit Chaboud-nord, le long de la route départementale n°8 : rue de la Hyène
- 4 / pour le lieu-dit Chaboud-nord, voie de desserte du lotissement : impasse de Chaboud
- 5 / pour le lieu-dit Chaboud-sud, le long de la route départementale n°8 : route de Les Sauvages
- 6 / pour le lieu-dit Le Michollet : route de Les Sauvages
- 7 / pour le lieu-dit Les Garennes : chemin des Garennes
- 8 / pour le lieu-dit Fomblaise : chemin des Voûtes pour la partie privée
- 9 / pour le lieu-dit Fomblaise : chemin de Fomblaise pour la partie publique
- 10 / pour le lieu-dit Berthou : chemin du Berthou
- 11 / pour le lieu-dit Patirot : chemin du Patirot
- 12 / pour le lieu-dit Passera : chemin de la Caillère (côté ouest) ; chemin du Passera (côté est) (idoine à la commune de St-Clément-sous-Valsonne)
- 13 / pour les lieux-dits Le Cantubas, Le Verdats : chemin du Cantubas sur l'ensemble du chemin
- 14 / pour le lieu-dit Le Julien : route de la Croix-Paquet



- 15 / pour le chemin des Prés (pour la partie privée) : chemin des Prés avec suite de la numérotation conventionnelle
- 16 / pour le lieu-dit Campy et le chemin privé : chemin des Lucioles
- 17 / pour la nouvelle voie de l'opération les Terrasses de Montagny : rue Antoine-Déflotrière (coureur cycliste tararien ayant participé au Tour de France en 1904)
- 18 / pour le lieu-dit La Nérandière : chemin de la Nérandière
- 19 / pour le lieu-dit Le Magnin : chemin du Magnin
- 20 / pour le lieu-dit Mouillatout / Robertin/ Le Bassin : chemin de Mouillatout sur l'ensemble du chemin
- 21 / pour le lieu-dit Chalamont : rue de Paris
- 22 / pour la voie existante du lotissement 96 rte de Feurs : rue des Sapins
- 23 / chemin du Stade : prolongation de la dénomination sur la partie privée
- 24 / cité JB Martin : impasse des Tisseurs
- 25 / pour le chemin de Chalosset bas (vers tunnel SNCF et fontaine) : chemin des Lacets.

## **N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-583 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour des emplois de catégorie A sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel peut être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Il appartient, dans ce cas, à l'organe délibérant de fixer le niveau de rémunération. Suite à une demande de la Préfecture, il est proposé de fixer la rémunération principale des postes de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels et actuellement ouverts au tableau des effectifs du personnel municipal et pour lesquels cela n'a pas été prévu.

Par ailleurs, il est proposé de créer divers postes dans les filières administrative, culturelle, sportive et médico-sociale.

M. TRIOMPHE confirme à Mme CELLE que les créations de poste correspondent à des évolutions de carrière, à des avancements de grade.

Mme CELLE constate que, pour le service urbanisme, le poste d'attaché chargé de mission Opah-RU n'est plus inscrit. Est-il devenu le poste d'attaché/chargé de mission de projet action cœur de ville ?

Mme GUILLOSSOU, directrice générale des services, informe qu'il ne s'agit pas du même poste mais que l'agent auparavant chargé de mission Opah-RU est aujourd'hui la directrice du projet action cœur de ville et que l'Opah-RU est intégrée à action cœur de ville. Il y a également un poste chef de projet Anru.

Mme CELLE questionne sur les Atsem : trois vont passer en 1<sup>re</sup> classe ; 20 postes ouverts et seulement 13 occupés. Combien y a-t-il de classes en maternelle ?

À la suite de la réponse apportée par Mme VOLAY (nombre de quinze), Mme CELLE en déduit qu'il n'y a pas une Atsem par classe.

Mme VOLAY réplique aussitôt que chaque classe de maternelle dispose bien d'une Atsem ; précise que quatre ont été recrutées au cours de cet été notamment suite à l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Radisson et confirme que certaines sont contractuelles.

Mme CELLE sollicite, comme régulièrement, le tableau des contractuels, après le toilettage à la fin de l'année.

À l'interrogation de Mme RACINOUX sur le nombre de postes non pourvus actuellement, M. TRIOMPHE explique que, sur les 172 postes existants, 137 sont occupés et 35 sont vacants mais certains sont occupés par des contractuels. Il transmettra le nombre exact.

Mme RACINOUX enchaîne avec la question : pourquoi ces contractuels ? Une nécessité parce qu'on ne peut pas recruter des titulaires ou une volonté parce que c'est transitoire ?

M. TRIOMPHE explique que c'est en partie une volonté pour voir comment se passe le travail entre le nouvel agent et la Ville.

M. le MAIRE complète que, pour les Atsem, avec les ouvertures/fermetures de classe, variant en fonction des effectifs d'une année sur l'autre, la prudence est de mise en ayant recours à des contractuels.

Mme VOLAY en profite pour mentionner qu'au vu des effectifs, une quatrième classe pourrait ouvrir à la Plaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de postes : 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet ; 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet ; 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ; 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet ; fixe la rémunération principale des postes de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels et actuellement ouverts au tableau des effectifs du personnel municipal et pour lesquels cela n'a pas été prévu de la façon suivante :

- Poste d'attaché chargé de communication créé par délibération du 30 juin 2015 : en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux
- Poste d'attaché adjoint au responsable du service urbanisme chargé du projet Anru créé par délibération du 25 juin 2018 : en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux
- Poste d'ingénieur responsable du centre technique municipal créé par délibération du 15 octobre 2018 : en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux

et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Mme AERNOUT quitte la salle à 20 h 41.

## **N°9 : RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE, LE CCAS DE TARARE ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le protocole d'accord entre la Ville de Tarare et les organisations syndicales sur la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) a été conclu en 2001.

En 2017, un plan d'efficacité des politiques publiques et des services (Peps) de la Ville de Tarare a été conçu et mis en place avec les services municipaux. Parmi les actions retenues, le toilettage du protocole était programmé en 2018 pour atteindre les 1 607 heures annuelles obligatoires, revoir l'aménagement du temps de travail afin qu'il corresponde aux besoins du service public d'aujourd'hui et limiter les absences instaurées au fil du temps mais ne trouvant aucune base légale.

M. le MAIRE a souhaité mettre en place une concertation afin d'établir un nouvel accord commun.

La concertation s'est faite avec les représentants du personnel de la Ville et du CCAS de Tarare lors de plusieurs réunions. M. le Maire, M. l'adjoint aux ressources humaines, le comité de direction et les responsables de service ont été informés, après chaque réunion, de l'avancée des discussions.

Lors des réunions trimestrielles d'information conduites par la directrice générale des services et auxquelles les agents sont invités, une présentation synoptique a été réalisée pour exposer la situation et répondre aux questions. Parallèlement, des rencontres se sont tenues entre la direction générale des services, le service des ressources humaines et les responsables de service et chefs d'équipe pour appréhender l'organisation des temps de travail et envisager avec eux les optimisations possibles entre le temps et les missions.

Les représentants du personnel ont interrogé les agents par l'intermédiaire d'un questionnaire et ont ensuite organisé une réunion à leur attention.

Le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants du personnel du comité technique ont rendu un avis favorable, à l'unanimité, en date du 25 septembre 2018 sur le projet de révision du protocole ARTT.

La commission finances et administration générale s'est réunie le 6 novembre 2018 pour étudier ce projet.

Mme RACINOUX demande si, avec la demi-heure de plus travaillée par semaine, cela va permettre une ouverture plus large de certains services (médiathèque, mairie).

M. TRIOMPHE signale que chaque responsable de service doit faire une proposition d'organisation horaire de son service avec ce temps supplémentaire. Une ouverture plus importante peut être une solution parmi d'autres mais rien n'est figé ni décidé.

M. le MAIRE rappelle l'objectif du Peps en soulignant le mot efficacité qui, au-delà des économies, vise à améliorer le fonctionnement du service public.  
D'où l'évocation par Mme RACINOUX d'ouvrir davantage la mairie sur des temps où les Tarariens sont sur Tarare.

Mme CELLE aborde l'absence pour maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne pour les enfants de plus de 16 ans et s'interroge sur cet âge.

Mme GUILLOSSOU rappelle que, pour les enfants de moins de 16 ans, une disposition réglementaire fixe déjà l'autorisation d'absence à 12 jours et affirme que la disposition concerne bien les plus de 16 ans sans pouvoir préciser un âge maximum comme le demandait Mme RACINOUX.

M. le MAIRE conclut que ce travail d'importance, initié dans le cadre du plan d'efficacité des politiques et services publics, permettra de récupérer 3 675 heures soit de générer une économie potentielle de 69 825 € et de se mettre en conformité avec la réglementation des 1 607 heures annuelles que doivent travailler les agents des collectivités publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la révision du protocole d'accord entre la Ville, le CCAS et les organisations syndicales sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel municipal. Il est précisé que la nouvelle organisation du travail entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'intégralité des dispositions du protocole sera applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la Ville et du CCAS de Tarare. Il sera applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage...) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels. Certains agents resteront régis par des textes particuliers (personnel d'enseignement artistique...) et connaîtront une application partielle de ce protocole.
- autorise M. le Maire à signer la révision de ce protocole d'accord
- autorise M. le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'octroi des autorisations d'absence telles que définies dans le projet
- abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération du 23 juillet 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail ainsi que la délibération du 10 décembre 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité.

## **N°10 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application, décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la Commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2019 par l'Insee qui se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019.

Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter un agent recenseur contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2019 ; crée un emploi d'agent recenseur contractuel sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précisée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019 enfin fixe, en considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1,89 € par bulletin individuel rempli ; 0,99 € par feuille de logement remplie et 39,09 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive de l'agent recenseur étant ainsi calculée en fin de mission. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **N°11 : ACOMPTE SUR INDEMNISATION POUR UN COMMERÇANT AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique que les travaux de requalification de la RN7, par leur durée et leur ampleur, occasionnent des nuisances qui impactent l'activité des commerces situés au droit des emprises de chantier. Si par principe tout administré doit supporter une part des inconvénients des activités publiques qui profitent à tous, une jurisprudence constante établit qu'il en est autrement lorsque le préjudice causé présente "une gravité telle" qu'il doit être regardé comme imposant à l'administré "dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement". L'administré est donc en droit d'être indemnisé de la part de la charge qui excède les inconvénients que chacun doit supporter.

Afin d'évaluer la réalité et la consistance des préjudices, la Ville a créé par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017 la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape).

Le restaurant les Halles, situé 6 avenue Édouard-Herriot, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 19 octobre 2018.

Les critères d'éligibilité étant remplis et au vu du rapport de l'expert-comptable mandaté par la Crape, cette commission réunie le 6 novembre 2018 a rendu un avis favorable.

M. HARRATH ne remet pas en cause le principe d'aider les commerçants quand ils subissent ce genre de dommages mais il n'a pas connaissance d'un règlement intérieur de la Crape (définition de critères...).

M. TRIOMPHE avise qu'il existe bien un règlement intérieur qui lui sera communiqué.

M. HARRATH revient sur un rapport similaire présenté le 28 mai dernier qui avait eu un avis favorable de la Crape et qui avait été retiré pour cause de dépôt de bilan.

M. TRIOMPHE explique que le commerçant avait informé de sa cessation d'activité pour raisons personnelles, entre les réunions de la Crape et du conseil municipal, donc qu'il n'avait pas maintenu sa demande d'avance de trésorerie.

Il semble pertinent à M. HARRATH qu'un règlement de fonctionnement d'une commission municipale soit validé par le conseil municipal.

Mme RACINOUX demande le nombre de commerçants qui ont saisi la Crape.

M. TRIOMPHE en mentionne un autre mais le dossier est à ce jour est incomplet.

M. le MAIRE répond à Mme RACINOUX quant au montant total des indemnités : il n'est pas connu (il le sera au terme des travaux et de l'exercice comptable) mais en-deçà de ce qu'il avait été pensé.

Pour compléter l'information de M. HARRATH, M. le MAIRE reprend :

- les deux procédures d'indemnisation possibles : l'avance de trésorerie remboursable (pour une réaction rapide) et l'indemnité pour réparer le préjudice subi et certain (avec un décalage N+1)
- la composition de la Crape : des élus municipaux dont Mme CELLE et des personnes extérieures bénévoles notamment des experts-comptables non intéressés par les affaires concernées
- la procédure : vérification des documents demandés ; présentation d'un rapport par un expert-comptable ; avis de la Crape et validation finale par le conseil municipal.

M. TRIOMPHE souligne l'effort de tous les commerçants sur le linéaire des travaux pour passer ce cap et annonce la fin des travaux, sauf intempéries, entre le 10 et 17 décembre.

M. le MAIRE conclut en mettant l'accent sur la concertation, le lien quasi permanent avec les commerçants assuré par M. TRIOMPHE, en disant que globalement tout s'est bien passé tout en reconnaissant qu'une période de travaux est toujours difficile pour le commerce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un acompte sur indemnisation pour le restaurant les Halles, situé 6 avenue Édouard-Herriot, d'un montant de 5 000 € ; autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2018.

## **N°12 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a délibéré le 26 janvier 2017 pour fixer le montant des attributions de compensation.

La commission locale d'évaluation du transfert des charges (Cletc) de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) s'est réunie le 26 septembre 2018 afin de valider la proposition de révision des attributions de compensation, conformément aux charges réellement transférées. Le procès-verbal et le rapport approuvé à 26 voix pour et un contre par ladite Clect sont joints en annexe.

Le conseil communautaire a délibéré, ce même jour, le 26 septembre 2018, sur la révision des attributions de compensation.

Considérant les recommandations de la chambre régionale des comptes de redéfinir les modalités de calcul des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération à ses communes membres, conformément aux charges réellement transférées,

En attente de l'évaluation des montants transférés à déduire des attributions de compensation suite au transfert de la compétence informatique des communes vers la communauté d'agglomération et suite à la décision de la Clect du 21 juin 2018 fixant le montant supplémentaire à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

il est proposé d'approuver le rapport de la Clect de la COR fixant le montant des nouvelles attributions de compensation sur l'exercice 2018, comme suit :

Commune	Attributions de compensation 2018	Commune	Attributions de compensation 2018
AFFOUX	8 002 €	POULE-LES-ECHARMEAUX	43 771 €
AMPLEPUIS	520 011 €	RANCHAL	12 833 €
ANCY	15 302 €	RONNO	45 572 €
CHAMBOST-ALLIERES	102 743 €	SAINT-APPOLINAIRE	5 415 €
CHENELETTE	4 461 €	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3 399 €
CLAVEISOLLES	6 952 €	SAINT-CLEMENT-SOUS-VALSONNE	28 393 €
COURS	1 138 587 €	SAINT-FORGEUX	158 417 €
CUBLIZE	101 449 €	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	137 725 €
DAREIZE	16 336 €	SAINT-JUST-D'AVRAY	41 389 €
DIEME	5 601 €	SAINT-LOUP	216 598 €
GRANDRIS	25 146 €	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	159 434 €
JOUX	49 479 €	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	7 766 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	24 083 €	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	113 671 €
LES OLMES	63 657 €	SAINT-VINCENT-DE-REINS	139 223 €
LES SAUVAGES	16 448 €	TARARE	1 783 924 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	4 630 €	THIZY-LES-BOURGS	1 073 895 €
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	414 688 €	VALSONNE	108 234 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 597 234 €</b>

Mme CELLE dit qu'il avait été budgété une attribution de compensation de 1 883 000 € ce qui signifie que la COR verse 100 000 € de moins à la Ville.

M. le MAIRE rappelle qu'il y a deux versements effectués par la COR : l'attribution de compensation liée aux transferts de charges (diminue à chaque transfert, ce qui donne une opération équilibrée) et la dotation de solidarité. Une décision modificative du 25 juin 2018 a ramené cette dotation de 252 000 à 202 000 €. Depuis, lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, cette dernière a été revue à 333 626 €. En cumulant les deux, l'impact pour la Ville de Tarare est de moins 19 000 € par rapport à l'an dernier. Ces changements ont été générés notamment par le contrôle de la chambre régionale des comptes qui a particulièrement pointé une allocation de centralité versée et qui n'était pas légale d'où des régularisations.

M. HARRATH demande si un pacte financier a été mis en place avec la COR comme cela doit l'être pour tout EPCI qui a signé un contrat de ville conformément à la loi de programmation de 2014. Si oui, est-il possible de l'avoir ? Il revient sur la politique de la ville qui est une compétence transférée à la COR. Mais il n'empêche que les charges impactent encore la Ville et très peu la COR : il suffit de comparer le personnel affecté au niveau de la Ville et au niveau de la COR.

M. le MAIRE indique qu'un pacte fiscal a été signé en 2014 entre la COR et les différentes communes.

M. HARRATH souhaite connaître le document spécifique lié au transfert de charges et de recettes pour la politique de la ville.

M. le MAIRE rappelle que la politique municipale ou la politique communautaire, ce n'est pas seulement la politique de la ville mais beaucoup d'autres sujets très importants. Bien que M. HARRATH puisse demander directement à la COR les documents cités plus haut, M. le MAIRE se charge de lui transmettre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Cletc de la COR du 26 septembre 2018 et son procès-verbal annexés à la délibération et approuve le montant des nouvelles

attributions de compensation sur l'exercice 2018, (Tarare : 1 783 924 €) conformément à la délibération du Conseil de la COR du même jour.

### **N°13 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/FÉLICINÉ POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA »**

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies aux Restos du cœur pour des projections de film grand public.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire cette opération au cinéma Jacques Perrin de Tarare avec, pour la période du 26 novembre 2018 au 31 mars 2019, un nombre de 300 places. Les tickets seront refacturés par le concessionnaire du cinéma, Féliciné, aux Restaurants du Cœur au prix unitaire de 2,50 €.

Une convention précise les modalités d'organisation de cette opération.

M. le MAIRE propose de renouveler cette opération qui est en place depuis de nombreuses années et qui fonctionne bien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et Féliciné et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que les documents afférents.

### **N°14 : RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COR**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2017.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 12 octobre 2018, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse dont une partie concerne la commune de Tarare ci-annexée. Ces documents sont à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Ils sont également consultables sur le site Internet [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

Mme RACINOUX demande si, à l'occasion des travaux, les conduites d'eau sont vérifiées ou éventuellement changées si elles sont vétustes.

M. le MAIRE informe qu'un pré-diagnostic a été effectué établissant qu'il n'y a pas de problème particulier sur les conduites d'eau sur le kilomètre de linéaire des travaux.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

### **N°15 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COR**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS)

de gestion des déchets de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2017.

La COR a adressé à cet effet, par courrier du 18 septembre 2018, le rapport susmentionné. Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare, au siège de la COR ainsi que dans l'antenne COR à Cublize. Il est également consultable sur le site Internet [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

### Questions et communications diverses

M. Jean-Paul DUPERRAY, en parcourant la page des tribunes politiques sur le dernier numéro de *Texto*, s'est arrêté sur celle de la liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » et plus particulièrement sur une phrase « fermeture des services rendus au public et fermeture de l'office du tourisme ». Certes, une pétition avait circulé à ce sujet mais chacun sait que l'office de tourisme (OT) ne va pas fermer. Il demande aux membres de cette liste des justifications sur leurs propos.

M. le MAIRE reformule cette demande en n'imaginant pas que ces personnes vont laisser circuler de fausses rumeurs, de *fake news* dans la période qui arrive.

Mme RACINOUX dit qu'au moment où cette information a circulé, la municipalité n'a pas démenti.

M. le MAIRE rétorque qu'il n'a pas expliqué non plus que l'hôpital allait fermer... Il ne peut justifier quelque chose qui n'existe pas.

Mme RACINOUX serait très heureuse d'entendre que l'office du tourisme à Tarare va rester. Elle fait par ailleurs remarquer que d'autres services sont évoqués dans leur écrit : la réduction des horaires d'ouverture de la médiathèque, plus d'animation à Malraux depuis septembre, la fermeture de la piscine pendant la canicule.

M. le MAIRE rappelle que ces sujets (l'office de tourisme, la piscine) étant de compétence communautaire ont été abordés en conseil de la COR et que la liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » a une représentante à la COR mais qu'une fois de plus, il note l'absence de cette représentante.

M. le MAIRE, en tant que vice-président de la COR, annonce que l'office du tourisme ne fermera pas et que la COR a prévu une somme de 25 000 € pour le recrutement d'une personne en charge de la gestion de l'OT.

Mme RACINOUX reconnaît qu'il s'agit de compétences COR.

M. HARRATH souhaite être rassuré par rapport à la Semcoda qui est pointée par la chambre régionale des comptes (CRC) pour sa gestion, le rapport de cette dernière mettant en avant un risque de fragilisation financière assez important. Il est inquiet au regard des projets portés par la Semcoda garantis à 100 % par la Ville (résidence seniors à hauteur de 10 millions d'euros, les Terrasses de Montagny à presque 5 millions d'euros pour les deux tranches) et de la participation au capital (150 000 €) votée, dispositif jugé illégal.

M. le MAIRE explique que, sur Tarare, il y a un manque de logements pour les seniors rappelant alors l'initiative du docteur Georges Vinson, dans les années 1970-80, avec les foyers des personnes âgées Bonheur et bien-être. Il énonce que 98 demandes sont actuellement enregistrées pour 54 logements prévus dans la future résidence seniors, confortant le réel besoin en la matière et la nécessité de cette résidence. Il s'est rapproché, il y a quatre ans, de la Semcoda qui avait une opinion plutôt positive sur la place publique. Puis, ayant eu écho du contrôle de la CRC et des problèmes notamment de gouvernance de la Semcoda, par prudence, il n'a pas engagé la prise de



participation de la Ville au capital de la société. Pour le deuxième projet, la maison médicale, il s'agissait d'une mise en relation entre l'opérateur et les professionnels de santé ; projet qui avance plutôt doucement.

M. le MAIRE affirme que la Ville n'est pas concernée ni impactée par les problèmes de la Semcoda.

M. HARRATH demande si, sur ces deux projets, nous sommes sur un statu quo et s'il sera fait appel à un autre opérateur. Il avait déjà été alerté, au sujet de la Semcoda, au moment de leur difficile mobilisation sur les clauses d'insertion.

M. le MAIRE réaffirme le vrai besoin de ces projets d'intérêt général et la non prise de participation au capital.

Aux questions de Mme CELLE sur la deuxième tranche des Terrasses de Montagny et sur la vente de ces maisons, M. le MAIRE indique que cette tranche sera réalisée et qu'il n'a pas pris contact dernièrement avec la société de commercialisation qui a organisé une réunion d'information et une journée portes ouvertes. Il a toutefois connaissance de l'intérêt émanant d'une quinzaine de personnes.

Mme CELLE interroge aussi sur les garanties d'emprunt accordées sur ces opérations.

M. le MAIRE confirme que les garanties ont été accordées sur les deux tranches. Il tient à rassurer que ce n'est pas parce que la Semcoda est pointée par la CRC pour ses dysfonctionnements qu'elle sera demain en dépôt de bilan. Il s'est entretenu dernièrement avec le nouveau directeur qui l'a informé de la mise en place d'un plan pour rectifier, régulariser les situations.

Il rappelle par ailleurs que, maintenant, la Ville n'accorde sa garantie plus qu'à 50 % (intervention du Département) et que les collectivités doivent jouer le jeu pour aider les constructeurs de logements.

M. HARRATH intervient ensuite sur le sujet délicat de l'armement de la police municipale. Il aurait aimé un débat en conseil municipal et est interpellé, quand il lit dans la presse, que les policiers municipaux (dont les effectifs sont passés de un à six) ne se sentent pas en sécurité, tout en comprenant leur appréhension : « Tarare n'est quand même pas Chicago ». Il renvoie à la COR en redisant qu'il n'existe pas de plan de prévention de la délinquance à l'échelle de la COR. Il suppose que cette décision d'armement que le Maire a prise l'a été pour de bonnes raisons. Mais il dit qu'il ne faut pas être seulement sur de la répression mais aussi sur de la prévention qui se travaille avec des outils obligatoires et imposés par la loi mais inexistantes sur le territoire.

M. le MAIRE propose à M. HARRATH d'organiser une rencontre avec le président de la COR notamment pour faire un point d'étape sur l'avancée de la politique de la ville.

M. le MAIRE relève que la décision d'armement revient, non pas au Conseil municipal, mais au Maire et qu'elle n'a pas été facile à prendre. Il cite plusieurs villes (Magnanville, Trèbes, Saint-Étienne-du-Rouvray...) qui ont connu des problèmes liés au terrorisme et aujourd'hui, personne ne peut dire que les policiers ne sont pas des cibles, c'est une réalité à ne pas nier. De plus, il évoque, sans pouvoir en dire davantage, des contacts avec différents services de l'État. Ainsi, il assume complètement sa décision qu'il a prise en son âme et conscience et pour répondre à la demande des policiers municipaux. Il souligne la professionnalisation de la police municipale avec des recrutements faits auprès de la police nationale ou de la gendarmerie d'où une ancienneté (plus de 20 ans) et une expérience effectives. Il pense anticiper la loi qui devrait faire de l'armement des polices municipales une obligation.

M. le MAIRE résume que « Tarare n'est effectivement pas Chicago » (pas de problèmes de délinquance importants), que la politique de prévention menée depuis des années est à poursuivre au niveau des écoles, des centres de loisirs, de la politique de la ville, etc. et qu'il faut trouver le juste équilibre entre répression et prévention.

M. HARRATH est d'accord avec M. le MAIRE, excepté sur la prévention au niveau de la COR, sur ce sujet sérieux sur lequel il aurait cependant souhaité en débattre. Il ne remet pas en cause la police municipale, très présente, qui fait très bien son travail mais il dit simplement que, si le sujet est débattu, cela peut être mieux accompagné au niveau local, auprès d'une certaine population. Il respecte la décision de M. le MAIRE même s'il aurait procédé différemment.

M. le MAIRE a un niveau d'information différent des conseillers municipaux, de la population (éléments qui ne peuvent être divulgués) qui lui permet de prendre certaines décisions dont celle-là. Il parle de la carence aujourd'hui dans le recrutement des policiers municipaux au niveau national mentionnant un critère de choix pour ces agents, l'armement, et les problèmes de passerelle entre les structures dont il avait fait part à M. COLLOMB, alors ministre de l'Intérieur (neuf mois de formation pour passer de la gendarmerie nationale à la police municipale même pour un gendarme ayant 20 ans d'activité).

À l'interrogation de Mme CELLE sur le régisseur général au théâtre, M. le MAIRE précise qu'il n'est pas dans les effectifs du personnel communal. Il s'agit d'un vacataire avec un contrat de 80 jours.

Mme CELLE dit qu'il avait été prévu un agent technique pour ce poste.

M. TRIOMPHE répond que la décision n'avait pas été complètement actée, que cet agent est en arrêt maladie depuis plusieurs mois et qu'il sera positionné sur le caveau.

M. le MAIRE précise que s'occuper de la régie d'un théâtre est un vrai métier avec beaucoup de technicité et que, pour l'instant, la solution un temps envisagée ne s'est pas concrétisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

